

DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL
ORIENTATIONS STRATÉGIQUES
POUR UN SCHÉMA RÉGIONAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Le Conseil régional en sa réunion des 22 et 23 mars 2007,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice 2007,

VU le rapport n°07.11.241 de Monsieur le Président du Conseil régional,

VU l'avis de la commission Culture,

VU l'amendement adopté,

APRES avoir délibéré,

DECIDE

- A. de valider les orientations stratégiques suivantes pour l'élaboration du Schéma Régional des Enseignements Artistiques :
- 1) Structurer l'offre de formation à l'échelle régionale en veillant à :
 - a) œuvrer à la mise en réseau des établissements pour une meilleure cohérence de l'offre de formation ;
 - b) mener une réflexion sur la cohérence des politiques tarifaires ;
 - c) mener une réflexion pour une meilleure gouvernance des établissements.
 - 2) Améliorer les conditions d'accès à la formation pour les publics en veillant à :
 - a) développer des outils d'orientation
 - b) garantir la continuité des parcours
 - c) favoriser la diversité des publics
 - 3) Encourager l'évolution des projets d'établissements en veillant à :
 - a) diversifier l'offre culturelle et pédagogique
 - b) garantir la cohérence des cursus et des critères d'évaluation à l'échelle de la Région
 - c) appréhender les projets d'établissements dans leur globalité
- B. de valider la méthode suivante pour aboutir à la définition de la politique régionale en direction des enseignements artistiques professionnels initiaux :

- 1) adopter aujourd'hui les orientations stratégiques pour un Schéma Régional des Enseignements Artistiques ;
- 2) signer avec l'État au printemps 2007 une convention de transfert de crédits sur la base de ces orientations ; cette convention fera l'objet d'un rapport présenté lors d'une prochaine commission permanente ;
- 3) poursuivre la concertation dans le cadre de la démarche Plan Régional de Développement des Formations définie dans la délibération du Conseil régional n° 06.00.541 du 20 juillet 2006 ;
- 4) présenter lors de la session du Conseil régional de décembre 2007 le Schéma Régional des Enseignements Artistiques.

Le Président du Conseil régional

Jean-Jack QUEYRANNE

ANNEXE 1 : CONTEXTE HISTORIQUE

De 1791 à 1967

Les origines du dispositif actuel d'enseignement public en musique, danse et théâtre remontent à 1793, date de création du conservatoire de musique de Paris. L'objectif de cet établissement était alors de former les meilleurs musiciens pour les orchestres militaires, la musique étant considérée comme susceptible de développer le sentiment patriotique.

Durant près de deux siècles, on assiste à un développement aléatoire de différents lieux d'enseignement artistique, essentiellement en musique et principalement à l'initiative des communes. Tout au long de cette histoire, la relation entre ces établissements nés de l'initiative locale et le conservatoire parisien, établissement national dédié à la professionnalisation est en perpétuelle tension entre une volonté de reconnaissance par la maison mère (certains conservatoires de province deviennent des « succursales ») et d'affranchissement en raison notamment de l'absence de soutien financier de l'État. Durant cette période, l'État propose régulièrement un plan de développement et de structuration de l'offre d'enseignement musical sur le territoire et montre sa préoccupation de distinguer ce qui a trait à la formation des professionnels de ce qui concerne les pratiques en amateur. Mais, sans doute faute de moyens suffisants, ces multiples tentatives ne sont jamais mises en œuvre.

Les années 70

C'est en 1969 que Marcel Landowski, alors directeur de la musique au ministère des affaires culturelles d'André Malraux, parvient à initier un véritable plan de développement de l'enseignement artistique prévu sur dix ans afin d'accompagner le mouvement de décentralisation culturelle insufflé par son ministère. Permettre au plus grand nombre d'avoir accès aux chefs d'œuvres universels du patrimoine culturel européen, supposait d'une part la multiplication des orchestres en province et d'autre part le relèvement significatif du niveau des musiciens. Il s'agissait par là d'assurer notamment la programmation des nouvelles Maisons de la Culture.

Le conservatoire de Paris étant insuffisant pour former l'ensemble de ces musiciens et la majorité des étudiants qui en étaient issus intégrant les grands orchestres parisiens, le « plan Landowski » prévoit le renforcement des conservatoires de province (dont 44 déjà « nationaux » et subventionnés à ce titre par le Ministère de la culture) à partir des structures municipales existantes. L'idée était déjà d'insuffler une politique nationale d'enseignement en s'appuyant essentiellement sur les financements municipaux. Mais il disposait pour cela de moyens budgétaires incitatifs conséquents. Parallèlement, il indiquait la nécessité pour ces mêmes structures de former des amateurs, condition nécessaire à la cohérence de l'architecture mise en œuvre.

Le Plan Landowski visait à instaurer quatre niveaux d'établissement :

- les écoles agréées de musique réparties en deux catégories
- les Écoles Nationales de Musique, Danse et Art Dramatique (ENM): établissements proposant un ensemble de disciplines cohérentes et pouvant mener, pour certaines d'entre elles, à la préprofessionnalisation.
- les Conservatoires Nationaux de Région (CNR): établissements devant dispenser l'ensemble des disciplines musicales classiques, la danse et le théâtre depuis l'initiation jusqu'à la formation préprofessionnelle, et nouant des partenariats avec des établissements scolaires afin de proposer aux élèves aptes et motivés un dispositif de scolarité avec aménagement d'horaires menant jusqu'au baccalauréat de technicien « musique » ou « danse » (baccalauréat F11).
- les conservatoires supérieurs à vocation professionnelle.

Il était alors prévu un CNR par région, une ENM par département et 6 à 9 établissements supérieur. L'État participait au financement des écoles agréées de 1^{ère} catégorie, des ENM et des CNR en prenant

en charge le salaire des directeurs, une partie du salaire des enseignants des disciplines principales et une partie des coûts induits par les classes à horaires aménagés.

Par ailleurs, aux côtés de ces établissements, il faut mentionner un autre label, celui « d'école municipale de musique et de danse agréée ». Ces établissements ont pour mission la formation initiale et la formation des amateurs. Le label leur permet de bénéficier d'une reconnaissance de qualité de la part du ministère de la culture sans financement de celui-ci.

Un diplôme de professeur, le Certificat d'Aptitude, est créé afin de vérifier la capacité d'un artiste à dispenser un enseignement.

Dans les années 70, ce plan s'est développé inégalement pour ce qui concerne les ENM et CNR. En revanche, le projet de multiplier les établissements d'enseignement supérieur reste en suspens. Toutefois, en 1979, est créé à Lyon un deuxième conservatoire national supérieur de musique et de danse.

Les années 80

Avec Maurice Fleuret, alors directeur de la Musique et de la Danse du premier ministre Lang, l'enseignement artistique connaît un nouvel essor. Poursuivant le Plan Landowski, Maurice Fleuret fait peu à peu rentrer de nouvelles disciplines dans les conservatoires, comme les musiques traditionnelles ou le jazz. Il cherche à développer la pratique amateur autour des pratiques collectives instrumentales et vocales. A partir de 1984, il crée au sein de l'Université des Centres de Formation de Musiciens Intervenant (il en existe neuf actuellement), dont la mission est de proposer aux côtés des instituteurs une éducation artistique dans les écoles élémentaires. Le corps de l'Inspection conçoit un schéma directeur de l'enseignement musical qui vise à harmoniser les pratiques sur le territoire et à inciter à la modernisation des pratiques pédagogiques issues des méthodes actives et de l'apport de sciences de l'éducation. On assiste également au développement de l'enseignement de la danse, jusqu'alors très minoritaire, et notamment à l'essor de l'enseignement de la danse contemporaine. Relevant d'une autre direction davantage préoccupée par les enjeux de la création, l'enseignement initial de l'art dramatique ne connaît aucune évolution durant cette période alors que, contrairement à la musique, se développent des écoles d'enseignement supérieur accolées à des théâtres nationaux ou à des centres dramatiques nationaux.

La participation financière de l'État est fortement incitative (la subvention pouvait couvrir jusqu'à 15% des dépenses de fonctionnement) et de nombreuses municipalités demandent la labellisation de leur conservatoire.

Un deuxième diplôme de professeur est créé, le Diplôme d'État (1984 pour les musiciens, 1989 pour les danseurs, 2004 pour les enseignants du théâtre), qui sanctionne la compétence à proposer un enseignement initial, tandis que les enseignants titulaires du CA sont habilités à mener leurs élèves jusqu'à la pré-professionnalisation. Les « médailles d'or » puis, à partir de 1992 les Diplômes d'Études Musicales (DEM) et Diplômes d'Études Chorégraphiques (DEC), diplôme d'établissement sanctionnant la fin des études dans les CNR et ENM sont requis pour se présenter aux épreuves du DE.

La première loi de décentralisation de 1983 évoque la question de l'enseignement artistique en indiquant que les « établissements d'enseignements artistiques sont de la responsabilité des communes, des départements et des régions », sans préciser de répartition de compétences.

Les années 90 et 2000

Durant cette période, on assiste à la fois à une relative stabilisation du dispositif et à la diminution progressive de la participation de l'État. En effet, alors que les ENM et CNR sont de plus en plus nombreux (137 en 2006), la capacité d'intervention de l'État est en stagnation ce qui, les établissements se développant, conduit à diminuer le pourcentage de la subvention allouée par l'État à chaque établissement.

N'étant plus en capacité d'impulser une politique nationale, l'État met en place un fonds incitatif, le Fonds d'Innovation Pédagogique » (FIP) dont l'objet est d'aider les collectivités à créer de nouvelles

disciplines fléchées (musique ancienne, jazz, musique traditionnelle, musicien intervenant, danse, chant choral).

Le schéma directeur devient en 1996 un « schéma d'orientation pédagogique » et en 2001, le ministère publie une charte de l'enseignement spécialisé qui précise les missions des établissements, le rôle de l'État et celui globalisé des collectivités territoriales. Suivant les territoires, la participation financière des Départements et des Régions est très aléatoire et hétérogène. Dans tous les cas, les Communes et groupements de communes assurent en moyenne 70% du financement des conservatoires

On assiste néanmoins à une évolution significative à travers la mise en place des Cefedem, centres de formations pédagogiques pour les enseignants, d'abord à Paris et à Lyon (1990), puis progressivement dans 9 autres régions.

En 1991 est créée la filière culturelle de la fonction publique territoriale, qui comprend les métiers de l'enseignement artistique.

Le classement des établissements repose sur une appréciation de l'inspection au regard des grandes orientations du ministère de tutelle. Le financement de l'État est en simple reconduction (avec les aléas du FIP) et ne repose plus sur aucun critère formel.

Anne Chiffert, directrice de la Musique et de la Danse du ministère Douste Blazy, conçoit alors un plan de décentralisation des enseignements artistiques qui confierait notamment aux Régions la compétence en matière d'enseignement artistique préprofessionnel. N'ayant pas obtenu les financements nécessaires, ce plan est abandonné à l'arrivée de Catherine Trautmann.

Suite à la fusion de la Direction de la Musique et de la Danse et de la Direction du Théâtre, une politique de développement de l'enseignement de l'art dramatique se met peu à peu en place.

On assiste également à l'entrée dans les conservatoires des musiques actuelles dont l'enseignement était jusqu'alors du ressort exclusivement privé.

Le volet dédié aux enseignements artistiques de la loi des libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 reprend en partie le plan Chiffert, sans les financements nécessaires qui avaient été alors estimés.

La situation à la veille de la décentralisation

Le paysage actuel de l'enseignement artistique est donc fortement contrasté.

- le réseau public français d'enseignement artistique initial est sans aucun doute parmi les plus développés au monde et touche un nombreux public.
- Il permet l'émergence de parcours d'excellence dans certaines disciplines

Paradoxalement, du fait du rattachement de cet enseignement au ministère de la culture, les enseignements artistiques restent parents pauvres de l'enseignement général.

Mais le système actuel reste porteur de multiples insatisfactions :

- en l'absence d'une structuration claire entre enseignement initial et enseignement professionnel, les conservatoires proposent une surreprésentation d'enseignements sans débouchés professionnels (notamment dans le domaine de la musique dite « savante ») ;
- malgré les incitations à diversifier les enseignements ces vingt dernières années, on constate une hétérogénéité de la représentation des champs disciplinaires enseignés (faiblesse des musiques actuelles, de la danse, du théâtre) ;
- si depuis 1967, l'État et les collectivités territoriales n'ont eu de cesse de demander aux acteurs de contribuer à la réduction des inégalités sociales d'accès à la culture, il n'en demeure pas moins que les parcours actuels favorisent largement la réussite des « héritiers de la culture légitime » qui, lorsqu'ils deviennent professionnels à leur tour, et notamment formateurs, peinent à proposer

les voies d'une démocratisation d'accès à la culture dans les cycles d'initiation et les dispositifs d'éducation artistique ; depuis une étude du Centre de Sociologie de l'Innovation de l'école des Mines sur « les conservatoires et leurs élèves » parue en 1984 et qui corroborait largement ce constat, il est à noter qu'aucun outil sur la sociologie des publics n'est disponible à ce jour. Une récente étude de l'Observatoire national de la Vie Étudiante (OVE), parue en décembre 2006, traite cependant du profil des élèves des établissements d'enseignement supérieur artistique et culturel (en incluant les écoles d'art et les écoles d'architecture). L'étude montre que les étudiants dont le parent de référence appartient aux classes supérieures (cadres, professions libérales, professions intellectuelles supérieures et chefs d'entreprise) sont surreprésentés dans les établissements artistiques et culturels, par rapport aux étudiants des universités et des classes préparatoires. C'est une tendance que l'on retrouve quelque soit le domaine disciplinaire et plus particulièrement en spectacle vivant (55,1%) et en patrimoine (56,7%).

- Le modèle romantique du virtuose ayant fortement déterminé la conception de la formation professionnelle de l'instrumentiste, la formation actuelle privilégie encore souvent la spécialisation précoce des élèves, peu propice à l'évolution et l'ouverture à d'autres types de pratiques.
- Le territoire reste maillé d'une façon très inégale.
- Cette inégalité du maillage se double de différences de statuts juridiques des établissements (associations, régie, ...) et de statuts professionnels des personnels.

ETAT DES LIEUX

DES CYCLES SPECIALISES
ET CYCLES D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

DANS LES CNR ET ENM
DE LA REGION RHONE-ALPES

Synthèse - février 2006



Sommaire

A. Le champ de l'étude	page 3
> Une offre inégale	page 5
B. Les relations avec les collectivités territoriales	page 8
C. Le budget	page 10
> Dépenses de fonctionnement des CNR et des ENM	page 10
> Recettes de fonctionnement des CNR et des ENM	page 12
D. Evaluation du coût des cycles spécialisés et cycles d'orientation professionnelle	page 15
> Le système d'information comptable	page 15
> Le coût des cycles spécialisés et COP	page 17
> Le coût d'un élève inscrit en cycle spécialisé ou COP	page 19
E. Une organisation très contrastée selon les établissements	page 20
F. Le devenir et le suivi des élèves	page 22
G. Les évolutions	page 23

A. Le champ de l'étude

L'étude concerne les cycles spécialisés et cycles d'orientation professionnelle (COP) en musique, danse et art dramatique proposés dans les CNR et ENM de la Région.

Ces cycles spécialisés et cycles d'orientation professionnelle concernent en théorie des élèves qui ambitionnent de poursuivre leur apprentissage dans un établissement d'enseignement supérieur et/ou qui ont le projet d'exercer une activité professionnelle dans les champs de la musique, de la danse ou du théâtre. Ces cycles donnent lieu à la délivrance d'un diplôme d'études musicales, chorégraphiques ou théâtrales (DEM, DEC, DET).

Ces cycles sont proposés dans 11 établissements de la Région :

- les deux Conservatoires Nationaux de Région (C.N.R) de Grenoble et Lyon ;
- les trois Conservatoires Nationaux de Région en préfiguration de la Communauté d'Agglomération d'Annecy, de Chambéry et de Saint-Étienne¹ ;
- les trois Ecoles Nationales de Musique, de Danse et d'Art Dramatique (E.N.M.D.A.D) du Nord-Isère (Bourgoin-Jallieu et Villefontaine), d'Oyonnax et de Villeurbanne. ;
- les deux Ecoles Nationales de Musique et de Danse (E.N.M.D) de Romans-sur-Isère et Valence.
- l'Ecole Nationale de Musique (E.N.M) de Bourg-en-Bresse.

En effectif d'élèves, cela représente 998 élèves inscrits en cycle spécialisé et d'orientation professionnelle, soit 7% de l'effectif global des CNR et ENM de la Région.

Le plus petit effectif en cycle spécialisé se rencontre à l'ENM de Bourg-en-Bresse, avec 13 étudiants en cycle spécialisé, soit 2% de l'effectif global.

Les deux effectifs les plus importants se rencontrent au Conservatoire National de Région de Lyon, avec 378 élèves en cycle spécialisé et en C.O.P danse, soit 13% du nombre total d'élèves, suivi de l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et d'Art dramatique de Villeurbanne avec 162 étudiants en cycle spécialisé, ce qui représente 10% de son effectif global.

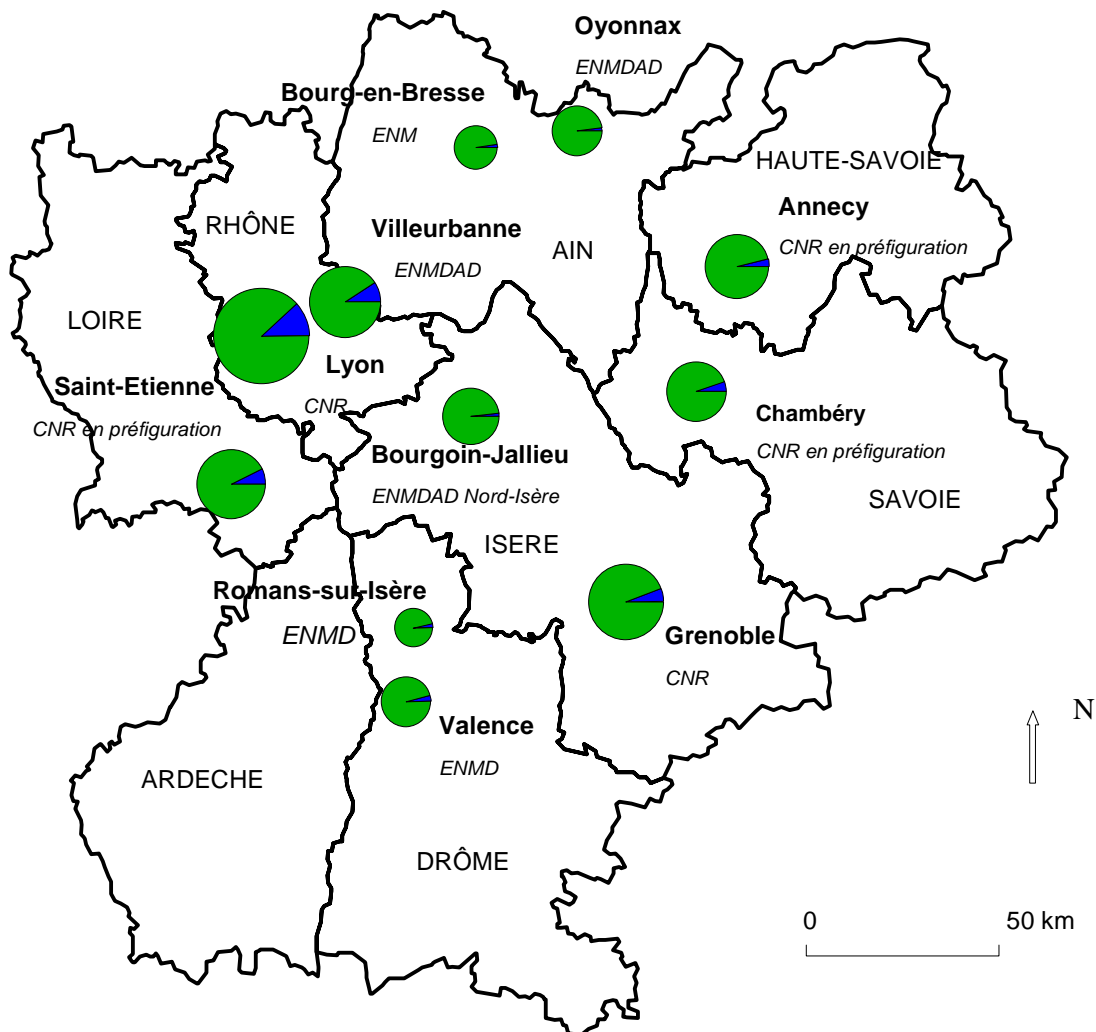
L'effectif des élèves par établissement

<i>Etablissement</i>	Effectif global	Effectif en cycle spécialisé et en C.O.P	Part des élèves en cycle spécialisé et en C.O.P
CNR Grenoble	1 865	114	6%
CNR Lyon	2 822	378	13%
CNR en préfiguration Annecy	1 392	54	4%
CNR en préfiguration Chambéry	1 197	67	6%
CNR en préfiguration Saint-Étienne	1 532	119	8%
ENM Bourg-en-Bresse	657	13	2%
ENMDAD Nord-Isère	1 109	21	2%
ENMDAD Oyonnax	851	17	2%
ENMD Romans sur Isère	504	18	6%
ENMD Valence	842	35	4%
ENMDAD Villeurbanne	1 613	162	10%

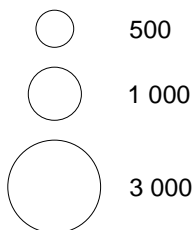
NB : Les données réunissent l'effectif des élèves en musique, danse et art dramatique.

¹ Depuis la remise du rapport, Saint-Etienne s'est vu confirmer comme CNR, à l'issue de sa phase de préfiguration. Il y a donc, en janvier 2006, trois CNR dans la Région Rhône-Alpes : Grenoble, Lyon et Saint-Etienne.

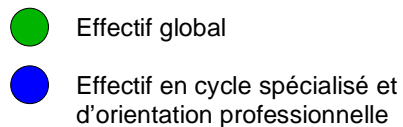
**PART DES ELEVES EN CYCLE SPECIALISE ET D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE
DANS L'EFFECTIF GLOBAL**



Nombre d'élèves



Répartition de l'effectif



UNE OFFRE INEGALE

Si l'on distingue la situation de l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, le paysage régional apparaît toutefois très différent :

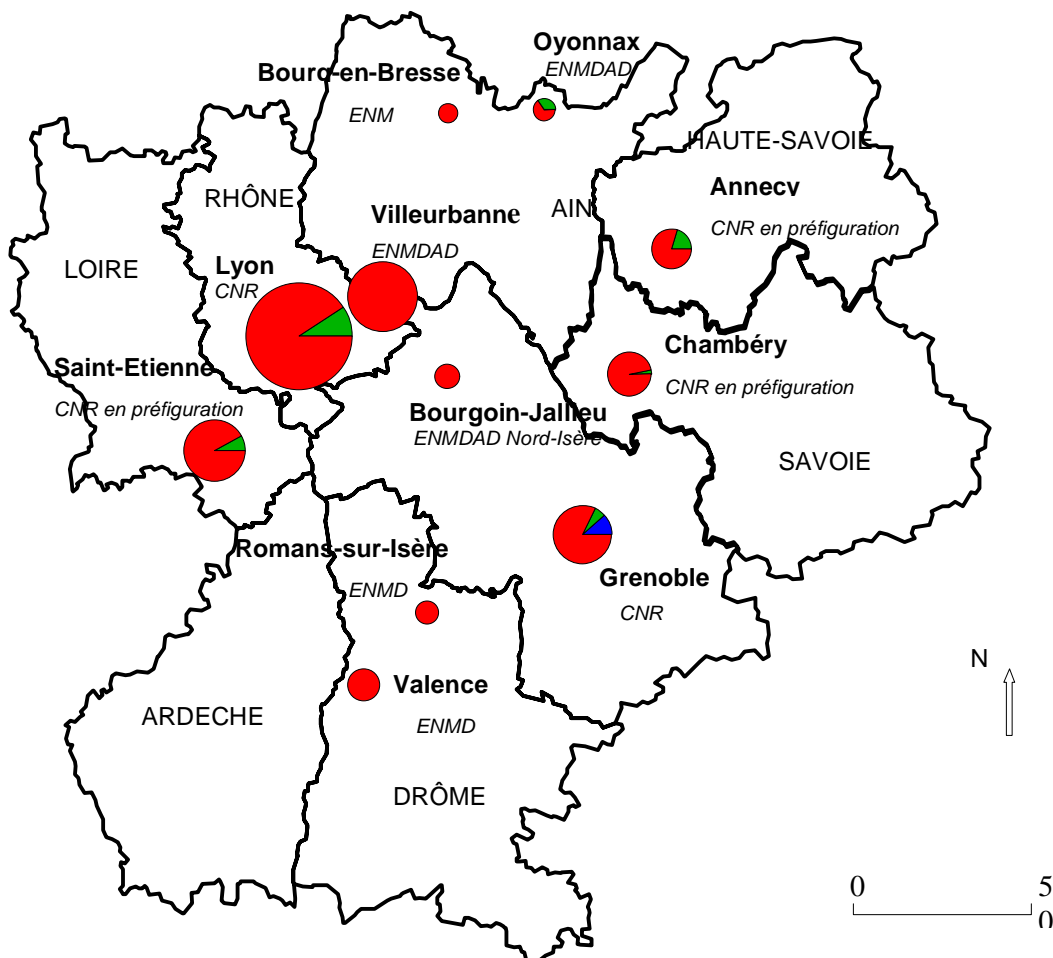
- un cycle spécialisé en musique est effectivement proposé dans chacun des 11 établissements en 2004/2005,
- seuls 7 établissements proposent un cycle d'orientation professionnelle en danse (mais ils ne sont pas tous en capacité à assurer l'ensemble des enseignements normalement requis en COP)
- un seul établissement propose un cycle d'orientation professionnelle en théâtre.

Disciplines dont l'enseignement est assuré en cycle spécialisé ou d'orientation professionnelle

	Musique	Danse			Théâtre
		Classique	Contemporain	Jazz	
CNR Grenoble	■	■	■		■
CNR Lyon	■	■	■		■
CNR en préfiguration Annecy	■	■	■		■
CNR en préfiguration Chambéry	■	■	■		■
CNR en préfiguration Saint-Etienne	■	■	■		■
ENM Bourg-en-Bresse	■				
ENMDAD Nord-Isère	■	■	■		
ENMDAD Oyonnax	■	■	■		
ENMD Romans sur Isère	■				
ENMD Valence	■	■			
ENMDAD Villeurbanne	■				■

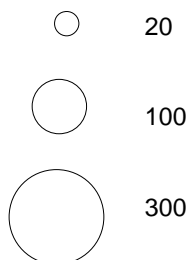
■ ensemble des UV
 ■ uniquement UV dominante
 ■ en projet pour 2006 ou 2007

EFFECTIF DES ELEVES EN CYCLE SPECIALISE ET D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE PAR DOMAINE ARTISTIQUE ET PAR ETABLISSEMENT

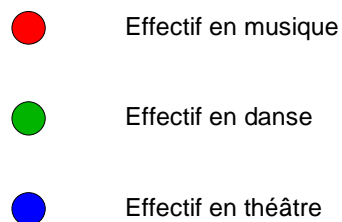


NB : Valence propose un cycle d'orientation professionnelle en danse mais ne comptait aucun élève pour l'année 2004/2005.

Nombre d'élèves



Répartition des élèves



L'enseignement de la danse en cycle d'orientation professionnelle concerne 71 élèves en 2004/2005 ; parmi ces élèves, 33 suivent des cours de danse classique comme discipline dominante et 37 des cours de danse contemporaine en discipline dominante (information manquante pour 1 élève).

L'enseignement du théâtre, s'il est dispensé dans quatre établissements (CNR ou ENM), n'est proposé qu'au CNR de Grenoble au niveau du cycle d'orientation professionnelle, pour un effectif de 13 élèves en 2004/2005.

Des projets communs à deux établissements sont en cours de réalisation entre le CNR de Lyon et l'ENMDAD de Villeurbanne, d'une part, et entre les CNR en préfiguration d'Annecy et de Chambéry, d'autre part.

L'enseignement de la musique connaît lui aussi de profondes inégalités dans la répartition entre les disciplines et les genres musicaux.

Certaines disciplines instrumentales ou vocales sont suffisamment développées pour permettre l'accès des élèves dans tous les établissements – ou presque – à un cycle spécialisé. C'est le cas du piano (claviers), du chant (art lyrique), de la clarinette et de la flûte traversière pour les bois, ainsi que du violon pour les cordes et de la trompette pour les cuivres.

A l'opposé, l'apprentissage de certains instruments semble beaucoup moins répandu : c'est principalement le cas de l'accordéon, des cuivres graves (tuba, saxhorn et trombone), du cor mais aussi du basson, du hautbois, de la harpe, de la contrebasse et du violoncelle.

Les inégalités sont encore plus flagrantes entre les genres musicaux. L'offre de formation en musique ancienne se réduit à 6 établissements (l'ENMDAD de Villeurbanne étant la seule à proposer un panel de disciplines assez large – cordes, claviers, bois). C'est encore plus vrai pour les DEM regroupés sous le vocable « musiques actuelles » :

- les DEM de musiques traditionnelles ne peuvent être obtenus qu'à l'ENMDAD de Villeurbanne (offre qui, tout comme pour la musique ancienne, attire vers cette école une population de « grands » élèves extérieurs à la commune) ;
- les musiques actuelles amplifiées n'étaient enseignées en 2004-2005, à ce niveau pré-professionnalisant, que dans 3 établissements, rassemblant 68 élèves ;
- le jazz apparaît comme le genre musical (apparenté aux « musiques actuelles ») le plus répandu. Il fait l'objet d'un cycle spécialisé dans 9 établissements dans lesquels se répartissent 62 élèves (inscrits dans une discipline dominante).

Par ailleurs, les disciplines de culture et de formation musicales sont très inégalement réparties, en tant que disciplines dominantes permettant l'obtention d'un DEM spécifique : seule la formation musicale est présente dans la majorité des établissements, l'écriture, la composition et même l'analyse n'étant organisées que dans quelques grands établissements.

Il faut noter enfin que seuls trois établissements préparent au DEM de chef de chœur. Il est pourtant régulièrement fait appel aux fonds de la formation continue pour permettre aux chefs de chœur en exercice insuffisamment formés d'accéder à des formations de qualité organisées hors conservatoires.

B. Les relations avec les collectivités territoriales

Les CNR et les ENM sont placés sous la responsabilité administrative d'une collectivité locale ou de plusieurs collectivités locales (comme dans le cadre d'un syndicat mixte qui permet d'associer plusieurs collectivités territoriales à la gestion d'un même service public).

Une des premières responsabilités administratives de la collectivité de tutelle du CNR ou de l'ENM est de choisir le mode de gestion de l'établissement. La réponse à cette question est fondamentale puisqu'elle définit le lien juridique entre la collectivité de tutelle et l'établissement d'enseignement spécialisé. De ce lien juridique dépend les modalités de fonctionnement du CNR ou de l'ENM.

Le tableau ci-dessus croise pour chaque CNR et ENM de la région la collectivité de tutelle ainsi que le mode de gestion de la structure d'enseignement :

Nom de l'établissement	Collectivité de Tutelle	Mode de gestion
CNR de Grenoble	Ville de Grenoble	Régie directe
CNR de Lyon	Département du Rhône et Ville de Lyon	Syndicat Mixte
CNR en préfiguration de l'agglomération d'Annecy et des Pays de Savoie	Communauté d'agglomération d'Annecy	Régie directe
CNR en préfiguration de Chambéry et des Pays de Savoie	Ville de Chambéry	Régie directe
CNR en préfiguration de Saint Etienne	Ville de Saint Etienne	Régie directe
ENM de Bourg-en-Bresse	Ville de Bourg en Bresse	Régie directe
ENMDAD du Nord-Isère, Conservatoire Hector Berlioz	Ville de Bourgoin-Jallieu et Ville de Villefontaine	SIVU
ENMDAD d'Oyonnax	Ville d'Oyonnax	Régie directe
ENMD de Romans-sur-Isère	Communauté de commune du Pays de Romans	Régie directe
ENMD de Valence	Ville de Valence	Régie directe
ENMDAD de Villeurbanne	Département du Rhône et Ville de Villeurbanne	Syndicat Mixte

Ainsi, en Rhône-Alpes, sur 11 CNR et ENM :

- 2 sont sous la responsabilité administrative et financière d'un département et d'une ville ;
- 3 sont sous la responsabilité administrative et financière d'une structure intercommunale ;
- 6 sont sous la responsabilité administrative et financière exclusive d'une ville.

Sur un plan fonctionnel, la nature de la (ou des) collectivité(s) de tutelle importe moins que le mode de gestion choisi. Concernant notre population :

- 8 CNR et ENM sont gérés en régie directe ;
- 3 CNR et ENM disposent d'une gestion personnalisée.

Dans le cas des établissements gérés en régie directe, le service public d'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre ne dispose pas de personnalité juridique propre. Ce service public se confond totalement avec la collectivité de tutelle. Ainsi, l'assemblée délibérante de la collectivité de tutelle fixe les règles d'organisation fondamentales de la régie. L'exécutif est l'ordonnateur des

dépenses et dispose du pouvoir d'édicter des actes réglementaires nécessaires au bon fonctionnement du service. Sur le plan budgétaire, il n'y a pas d'individualisation du budget de la régie.

Le CNR de Lyon et les ENMDAD de Villeurbanne et du Nord-Isère disposent d'une personnalité juridique propre. Les règles de fonctionnement de ces structures sont définies par leurs statuts. Les statuts fixent la composition des organes de gestion, leur pouvoir ainsi que les modalités de financement de ces structures. Ces trois établissements disposent de budgets autonomes répondant aux règles de la gestion publique (nomenclature M14, budget présenté en section de fonctionnement et section d'investissement...)

La différence entre gestion personnalisée et gestion directe est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

	Gestion Directe	Gestion Personnalisée
Individualisation et autonomisation de l'activité	Non	Oui
Organes de Gestion	Assemblée délibérante de la collectivité de tutelle	Organes définis dans les statuts de la structure gestionnaire
Responsabilité	Exécutif de la collectivité de tutelle	Président de la structure gestionnaire
Budget	Lié au budget de la collectivité de tutelle	Budget propre
Personnel	Agents de la collectivité	Agents mis à disposition par la collectivité ou recrutés par la structure. La gestion de la carrière des agents est assurée par la structure.
Moyens	Patrimoine de la collectivité	Mis à disposition ou acquis par la structure

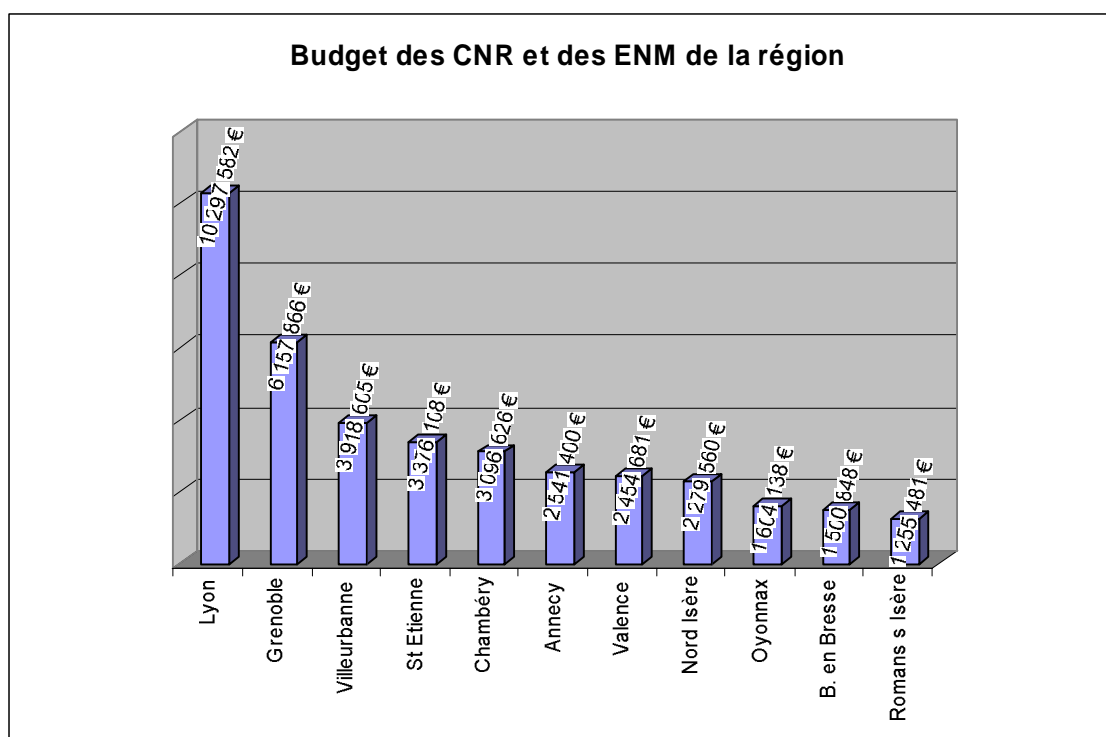
C. Le budget

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CNR ET DES ENM

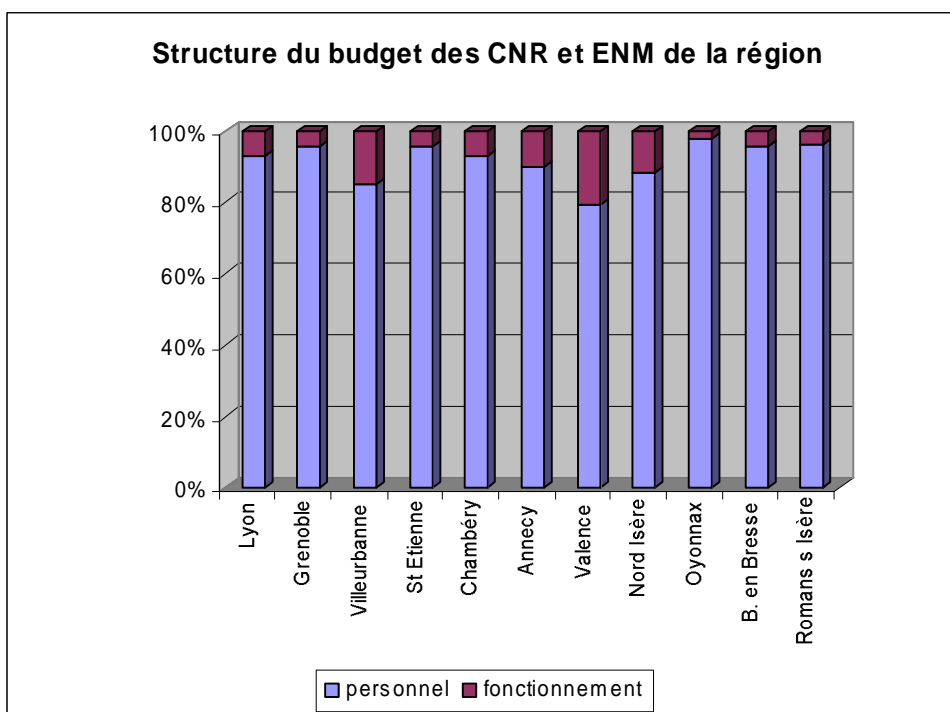
Dépenses de fonctionnement en 2004

Sur la base des questionnaires annuels du ministère de la Culture et de la Communication, le budget de fonctionnement des CNR et ENM de la Région variait de 10 297 582€ pour le CNR de Lyon à 1 255 481€ pour l'ENM de Romans-sur-Isère.

Tout en prenant garde d'éviter les comparaisons budgétaires immédiates entre les établissements, le graphique ci-dessous permet d'envisager les « ordres de grandeur ». Les chiffres pris en considération concernent l'année 2004.



En dépit de la très grande différence de masse budgétaire d'un établissement à l'autre, on remarquera que la structure des budgets est assez proche. Dans la quasi-totalité des cas, les charges de personnel représentent en effet plus de 90% des budgets de ces structures.



Evolution des dépenses de fonctionnement (2002-2004)

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de la masse budgétaire des établissements en pourcentage entre 2002 et 2004 (source : questionnaire annuel du ministère de la Culture).

Nom de l'établissement	Evolution entre 2002 et 2004
CNR de Grenoble	+ 5%
CNR de Lyon	+ 3%
CNR en préfiguration de l'agglomération d'Annecy et des Pays de Savoie	Changement de méthode d'évaluation
CNR en préfiguration de Chambéry et des Pays de Savoie	Changement de méthode d'évaluation
CNR en préfiguration de Saint Etienne	+ 13%
ENM de Bourg-en-Bresse	+ 6%
ENMDAD du Nord-Isère, Conservatoire Hector Berlioz	Changement de méthode d'évaluation
ENMDAD d'Oyonnax	+ 2%
ENMD de Romans-sur-Isère	+ 12%
ENMD de Valence	+ 4%
ENMDAD de Villeurbanne	+ 8%

On notera globalement une tendance à la hausse des budgets de fonctionnement des structures. La moyenne de l'évolution entre 2002 et 2004 s'établit en effet à + 6,7%. Toutefois, l'ampleur de cette hausse varie selon les établissements, de +13% pour le CNR de St Etienne à +2% pour l'ENMDAD d'Oyonnax.

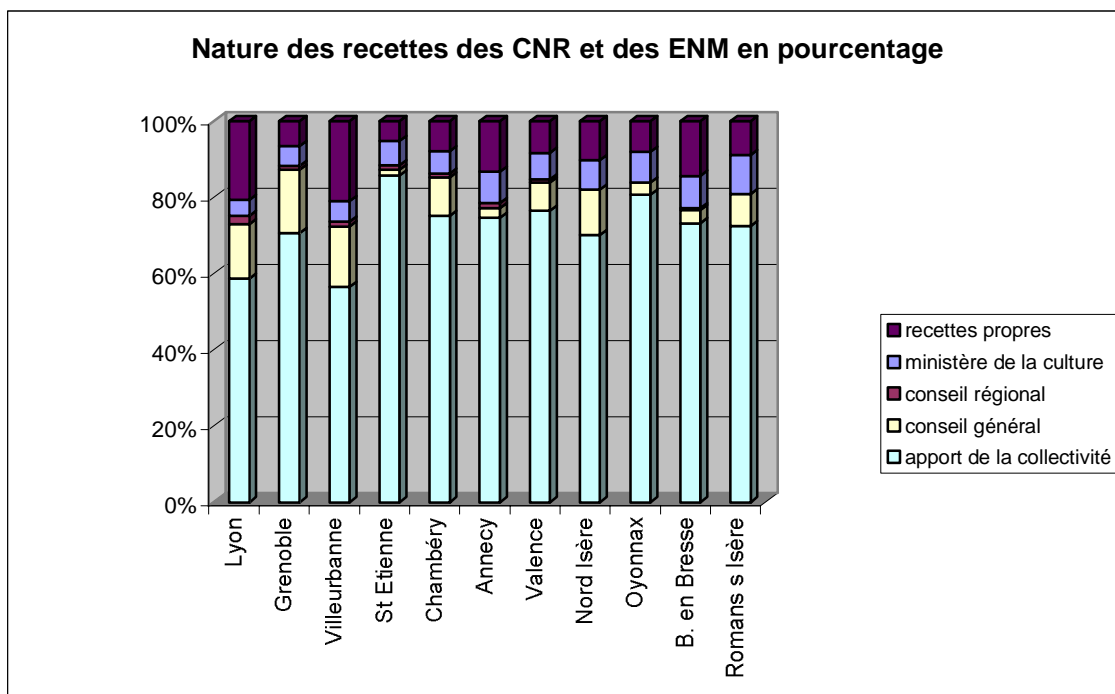
RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES CNR ET DES ENM

Recettes de fonctionnement en 2004

Sur la base du questionnaire annuel du ministère de la Culture, les recettes des ENM et des CNR de la région se répartissent comme indiqué dans le tableau suivant, pour l'année 2004 :

Nom de l'établissement	Subv du ministère de la Culture	Subv du Conseil régional	Subv du Conseil général	Subv de la commune ou de l'EPCI	Recettes propres dont droits de scolarité
CNR de Grenoble	328 000€	57 550€	1 340 190€	4 358 891€	404 255€
CNR de Lyon	443 000€	213 633€	1 490 864€	6 095 332€	2 147 259€
CNR en préfiguration de l'agglomération d'Annecy et des Pays de Savoie	212 000€	26 160€	65 660€	1 891 940€	338 900€
CNR en préfiguration de Chambéry et des Pays de Savoie	180 000€	30 083€	314 912€	2 324 965€	247 285€
CNR en préfiguration de Saint Etienne	215 000€	44 035€	50 300€	2 893 858€	176 932€
ENM de Bourg-en-Bresse	125 000€	7 848€	51 831€	1 092 946€	215 020€
ENMDAD du Nord Isère, Conservatoire Hector Berlioz	176 000€	0€	271 621€	1 601 916€	234 831€
ENMDAD d'Oyonnax	130 000€	0€	51 833€	1 293 363€	128 942€
ENMD de Romans sur Isère	130 000€	0€	104 040€	910 111€	111 330€
ENMD de Valence	170 000€	22 235€	183 200€	1 875 537€	203 856€
ENMDAD de Villeurbanne	253 617€	55 806€	682 800€	2 441 854€	904 446€

Si la structure des dépenses des CNR et des ENM est assez semblable d'un établissement à l'autre, la situation est plus disparate en ce qui concerne la nature des recettes.



Ainsi, s'il est évident que l'apport de la collectivité de tutelle (ou des collectivités dans le cas de syndicats mixtes) assure la majeure partie des ressources des ENM et des CNR, cette part oscille entre 85,7% pour le CNR de Saint Etienne et 70% pour le Conservatoire Hector Berlioz (Nord-Isère).

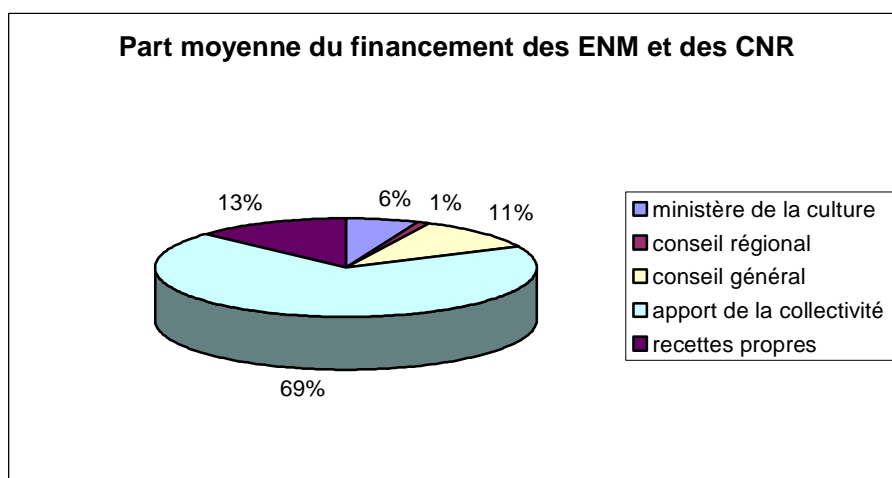
C'est sans aucun doute les subventions versées par les conseils généraux ainsi que les recettes propres qui connaissent les plus grandes variations d'un établissement à l'autre.

CNR de Lyon et ENMDAD de Villeurbanne mis à part (en raison de l'association du Conseil Général du Rhône à la gestion de ces syndicats mixtes), les subventions des conseils généraux représentent entre 1,5% (CNR de Saint Etienne) et 16,8% (CNR de Grenoble).

De même, les recettes propres (droit de scolarité, vente de billetterie...) représentent entre 20% du budget (CNR de Lyon)² et 5% du budget (CNR de Saint Etienne).

En considérant l'ensemble des ENM et des CNR de la région, le financement des établissements d'enseignement spécialisé en Rhône-Alpes s'établit, en moyenne, selon les pourcentages suivants :

² On notera que près de la moitié des « ressources propres » du CNR de Lyon sont en fait des remboursements de la ville de Lyon au titre des interventions en milieu scolaire.



Politique tarifaire des établissements

Les droits d'inscription représentent une part variable des ressources de chaque établissement. Le tableau ci-dessous détermine cette part en valeur et en pourcentage du budget 2004 :

Nom de l'établissement	valeur	% budget 2004
CNR de Grenoble	361 564€	5,9%
CNR de Lyon	658 387€	6,4%
CNR en préfiguration de l'agglomération d'Annecy et des Pays de Savoie	285 000€	11,3%
CNR en préfiguration de Chambéry et des Pays de Savoie	218 564€	7,1%
CNR en préfiguration de Saint Etienne	176 432€	5,2%
ENM de Bourg-en-Bresse	215 020€	14,3%
ENMDAD du Nord-Isère, Conservatoire Hector Berlioz	233 281€	10,2%
ENMDAD d'Oyonnax	123 196€	7,7%
ENMD de Romans sur Isère	103 867€	8,3%
ENMD de Valence	157 079€	6,4%
ENMDAD de Villeurbanne	684 375€	17,5%

Si la structure des dépenses des CNR et des ENM est assez semblable d'un établissement à l'autre, la situation est plus disparate en ce qui concerne la nature des recettes.

D. Evaluation du coût des cycles spécialisés et cycles d'orientation professionnelle

LE SYSTEME D'INFORMATION COMPTABLE

La capacité d'un établissement à identifier le coût des cycles spécialisés et des cycles d'orientation professionnelle dépend très largement de la performance de son système d'information comptable ou de celui de sa collectivité de tutelle.

Comme nous l'avons vu, tous les établissements de la région ne disposent pas de la même visibilité budgétaire. Pour plusieurs d'entre eux, identifier l'intégralité des coûts afférents à leur activité est une gageure. Ainsi, à fortiori, définir le coût des cycles spécialisés et d'orientation professionnelle n'est pas envisageable.

Sur l'ensemble des 11 CNR et ENM de la région, seul le CNR de Lyon dispose d'une comptabilité analytique permettant d'identifier le coût des cycles spécialisés et d'orientation professionnelle. Pour les besoins de l'étude, 5 structures ont élaboré une méthode de calcul afin d'identifier ce coût. Ainsi, l'ENM de Bourg en Bresse, l'ENMDAD du Nord-Isère, les CNR en préfiguration de l'agglomération d'Annecy et des Pays de Savoie, de Chambéry et de Saint Etienne ont pu présenter leur analyse.

Bien entendu, le calcul du coût des cycles spécialisés et COP est une construction intellectuelle. Ce coût ne s'impose pas par lui-même et est reconstruit par les gestionnaires sur la base d'informations budgétaires et comptables, mais aussi sur la base de choix stratégiques et/ou éthiques.

S'il est possible (avec plus ou moins de facilité) d'identifier des charges directement imputées aux établissements d'enseignement spécialisé puis aux cycles spécialisés et COP, la ventilation des charges indirectes relève d'une ou de plusieurs clefs de répartition dont la détermination est subjective.

Ainsi, les 6 établissements d'enseignement ont identifié un coût selon des méthodes analytiques qui leur sont propres.

Le tableau ci-dessous présente pour chacun d'entre eux les charges ventilées ainsi que les clefs de répartitions utilisées :

Nom de l'établissement	Charges ventilées	Clef(s) de répartition utilisée(s)
CNR en préfiguration de l'agglomération d'Annecy et des Pays de Savoie	<ul style="list-style-type: none"> - intégralité des charges liées au bâtiment sauf le loyer - fluides et consommable - personnel administratif - coût pédagogique - investissement 	<p>Pour la masse salariale des enseignants : calcul d'un coût moyen d'heure d'enseignement pour un PEA et un ASEA. Coût pédagogique des cycles spécialisés et COP défini en multipliant le nombre d'heures PEA (1) et ASEA (2) du cycle spécialisé par le coût moyen.</p> <p>Pour le personnel administratif, les charges de fonctionnement et l'investissement : calcul d'un coût moyen par élève tout cycle confondu. Coût de fonctionnement des cycles spécialisés et COP défini en multipliant le coût moyen par le nombre d'élèves inscrits dans ces cycles.</p>
CNR de Lyon	<ul style="list-style-type: none"> - intégralité des charges liées au bâtiment sauf le loyer - fluides et consommable - personnel administratif - refacturation des services de la collectivité - coût pédagogique 	<p>Imputation directe des heures d'enseignement en fonction du nombre d'heures réellement effectuées dans chaque cycle (répartition au prorata en cas de cours « multi cycles »).</p> <p>Affectation des autres charges en fonction du pourcentage d'heures d'enseignement effectué dans chaque cycle. En 2002, les cycles spécialisés et COP représentaient 23,43% des heures dispensées au CNR.</p>
CNR en préfiguration de Chambéry et des Pays de Savoie	<ul style="list-style-type: none"> - coût pédagogique - charges de personnel non pédagogique, de fonctionnement et d'investissement 	<p>Calcul de la part du volume horaire global d'enseignement affecté à chaque cycle.</p> <p>Calcul du coût total du CNR : le CNR étant intégré à un service plus vaste – la Cité des arts -, les charges non pédagogiques ont été affectées au CNR à raison de 75% du budget de la Cité des arts.</p> <p>Répartition du coût global selon le volume horaire de chaque cycle.</p>
CNR en préfiguration de Saint Etienne	<ul style="list-style-type: none"> - coût pédagogique 	<p>Evaluation conduite en 1999 par imputation directe des heures d'enseignement en fonction du nombre d'heures réellement effectuées dans chaque cycle.</p> <p>15% de frais administratifs ont été ajoutés.</p>
ENM de Bourg en Bresse	<ul style="list-style-type: none"> - intégralité des charges liées au bâtiment sauf le loyer - fluides et consommable - personnel administratif - coût pédagogique 	<p>Clef de répartition unique basée sur le nombre d'heures d'enseignement dispensées en cycle spécialisé / nombre d'heures d'enseignement total.</p>
ENMDAD du Nord Isère, Conservatoire Hector Berlioz	<ul style="list-style-type: none"> - intégralité des charges liées au bâtiment - fluides et consommable - personnel administratif - refacturation des services de la collectivité - coût pédagogique 	<p>Clef de répartition unique basée sur le nombre d'heures d'enseignement dispensées en cycle spécialisé / nombre d'heures d'enseignement total.</p>

(1) Professeurs d'enseignement artistique

(2) Assistants spécialisés d'enseignement artistique

Les différentes méthodes employées ne peuvent que tendre vers une certaine rationalité comptable et budgétaire. Pour la plupart d'entre elles, elles font l'impasse sur un certain nombre de difficultés :

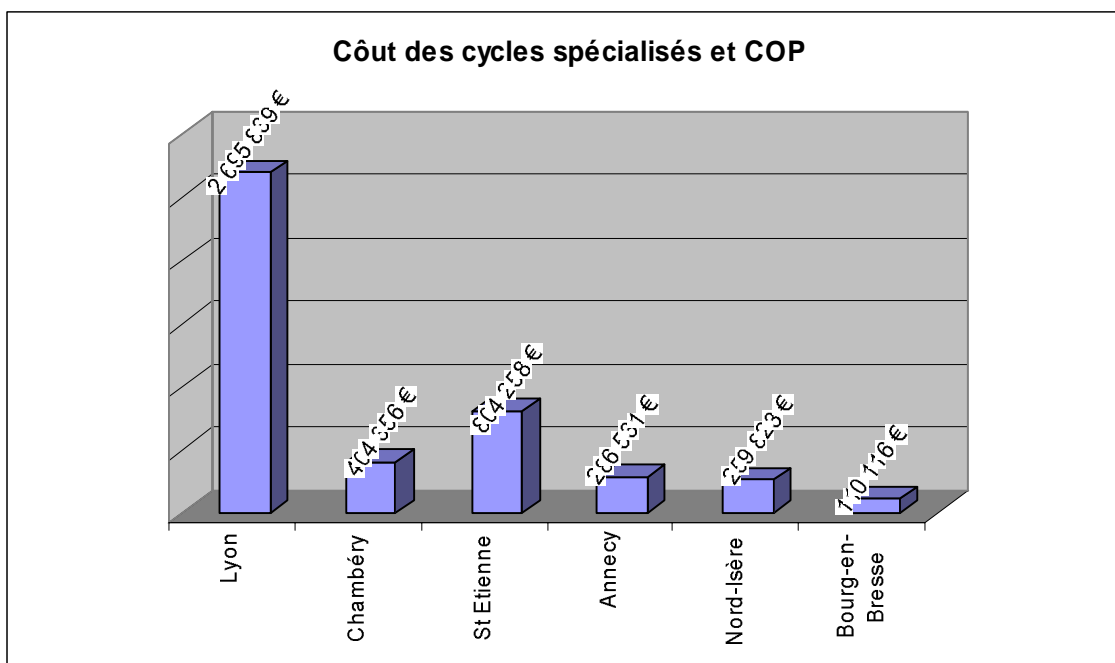
- traitement des cachets de concert sur les feuilles de paye des enseignants ;
- modification des calculs dans le cas de remplacement ;
- paiement des heures supplémentaires ;

- évolution des effectifs en cours d'année et modification de la configuration des cours collectifs ;
- intégration des coûts pris en direct par la collectivité de tutelle (gestion des carrières, plan de formation, entretien des espaces verts...) ;
- utilisation des locaux différente en fonction de l'instrument pratiqué (un flûtiste peut répéter chez lui ce qui n'est pas le cas d'un percussionniste) ;
- coût de l'amortissement des instruments différents en fonction de la section (l'amortissement du matériel de percussion est plus onéreux que l'amortissement du matériel d'autres sections) ;
- coût des professeurs différents selon l'ancienneté ;
- ...

Le coût des cycles spécialisés et COP ainsi que le coût d'un élève doivent être considérés comme une construction intellectuelle (un concept) et non comme un objet qui s'impose de lui même.

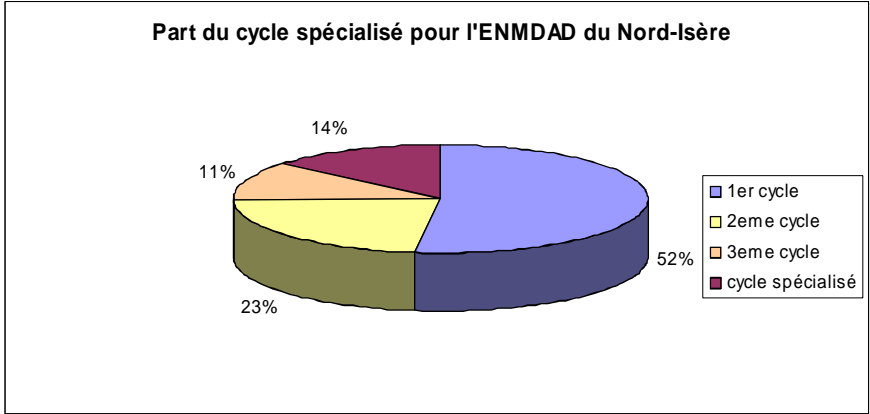
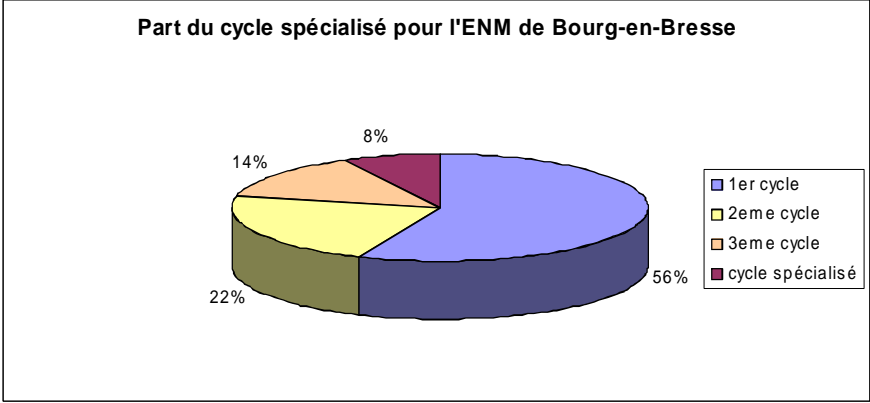
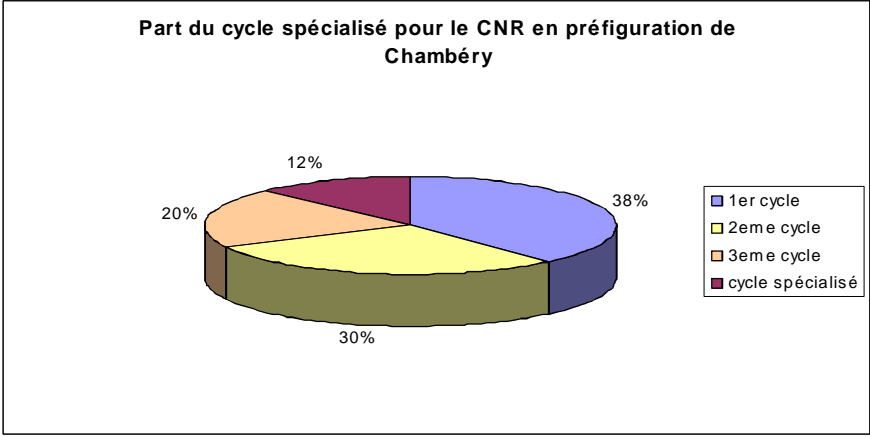
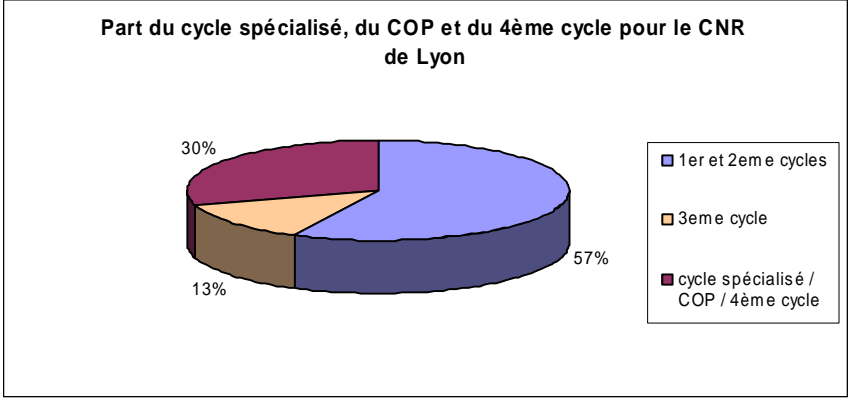
LE COUT DES CYCLES SPECIALISES ET COP

En application des méthodes analytiques exposées ci-dessus, le coût des cycles spécialisés et COP pour 2004 est évalué comme tel par les 6 établissements d'enseignement :



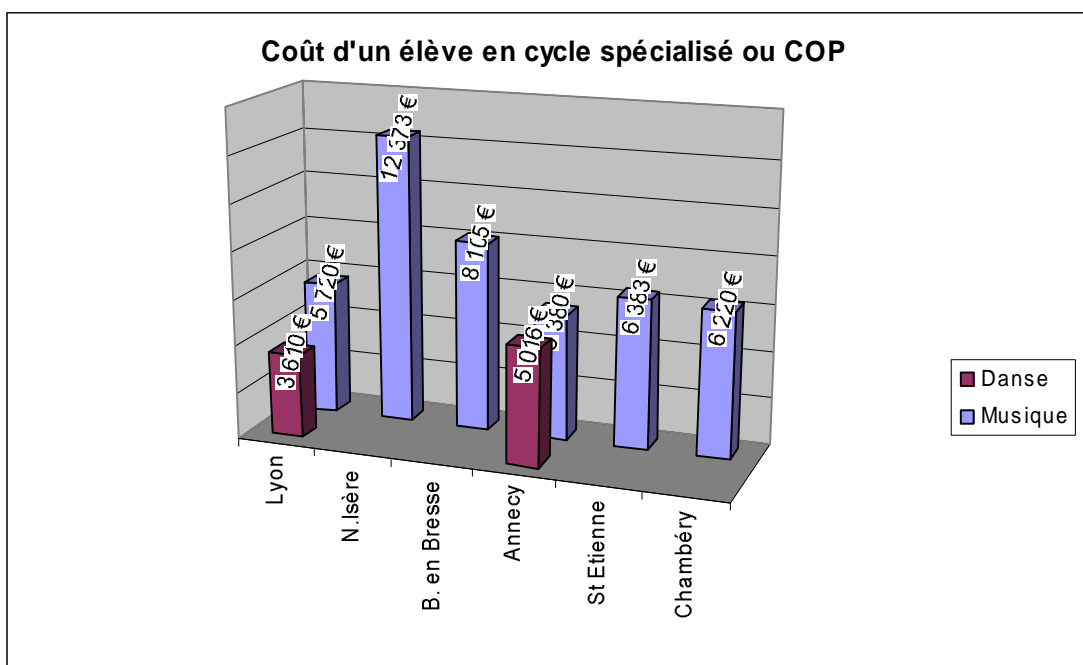
Ce coût global est bien entendu à mettre en perspective avec le nombre d'heures d'enseignement dispensé et le nombre d'élèves par section.

La part que représentent les cycles spécialisés et COP dans le budget de chaque établissement d'enseignement est variable. Ci-dessous, cette mise en perspective pour 4 structures d'enseignement :



LE COUT D'UN ELEVE INSCRIT EN CYCLE SPECIALISE OU COP

Le coût moyen d'un élève en cycle spécialisé ou COP varie fortement suivant l'établissement et la méthode de calcul utilisée. Pour 2004, les coûts moyens suivants sont proposés par les établissements d'enseignement spécialisés :



Coût moyen d'un élève en cycle spécialisé ou COP

	Musique	Danse
CNR de Lyon	5 720 €	3 610 €
CNR en préfiguration d'Annecy	5 380 €	5 016 €
CNR en préfiguration de Chambéry	6 220 €	
CNR en préfiguration de Saint-Etienne	6 383 €	
ENM de Bourg-en-Bresse	8 105 €	
ENMDAD du Nord-Isère	12 373 €	

La moyenne du coût d'un élève inscrit en cycle spécialisé (musique) varie entre 5 380€ (CNR de l'agglomération d'Annecy) et 12 373€ (ENMDAD du Nord-Isère)³.

Pour le COP danse, le coût varie entre 3 610€ (CNR de Lyon) et 5 016€ (CNR de l'agglomération d'Annecy).

³ Pour l'ENMDAD du Nord-Isère, le calcul de la masse horaire concernée (enseignement suivi par les élèves en DEM) comprend les différentes disciplines dominantes et complémentaires obligatoires sur l'année de référence, mais aussi des modules d'enseignement « facultatifs » suivis par l'échantillon d'élèves étudiés et également ouverts à des élèves non classés en DEM. Ces cours ont été comptabilisés.

D'autre part, les cours collectifs, musique de chambre, certains modules de F.M. ou de culture musicale, les ensembles instrumentaux, vocaux, orchestres, chœurs, ateliers, cours collectifs jazz, sont également fréquentés par des élèves de 3ème cycle « court » non décomptés pour le calcul du coût moyen d'un élève en DEM.

Cette précision doit pondérer l'évaluation du coût moyen d'un élève en cycle spécialisé. Pour mémoire, 64 élèves étaient inscrits en 3ème cycle court en 2004-2005.

Ces moyennes ne doivent pas masquer l'extrême diversité des coûts entre deux élèves inscrits dans un même établissement en cycle spécialisé, selon les disciplines pratiquées. En avril 2005, le CNR de Lyon, appuyé par le cabinet d'audit Farman & Partners, a conduit une étude sur le coût des élèves inscrits au conservatoire. Ce travail d'une grande précision reposait sur une imputation directe des charges de personnel à chaque élève en fonction du cursus réel de chaque étudiant. Parmi les enseignements de cette étude, on note :

- Le coût des élèves musiciens varie de 2 360€ /an en premier cycle à 7 680€/an en cycle spécialisé.
- Les élèves qui pratiquent 2 ou 3 instruments, dont généralement un à haut niveau, coûtent près de 9 660€/an.
- Les coûts comprennent des cours d'instruments et des activités complémentaires, théoriques et pratiques. Les cours d'instruments représentent entre 73% et 81% du coût global.

E. Une organisation très contrastée selon les établissements

Derrière les intitulés « cycles spécialisés » ou « cycles d'orientation professionnelle », sont réunies des pratiques très contrastées selon les établissements, que ce soit au niveau des parcours d'étude, des conditions de recrutement des élèves, des modalités d'évaluation ou encore des objectifs de la formation.

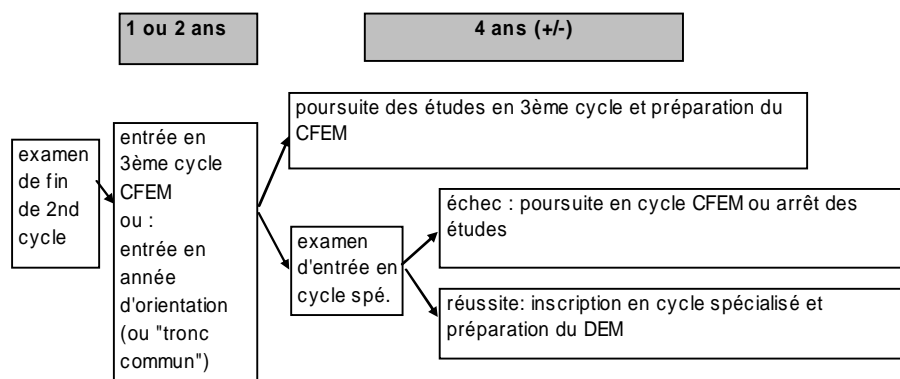
Pour résumer, deux grandes logiques peuvent être identifiées (si l'on prend le cas de l'enseignement de la musique) qui sont très fortement liées à la taille de l'établissement concerné et aux caractéristiques socio-démographiques de la ville d'implantation :

La première logique repose sur une distinction claire et affirmée entre :

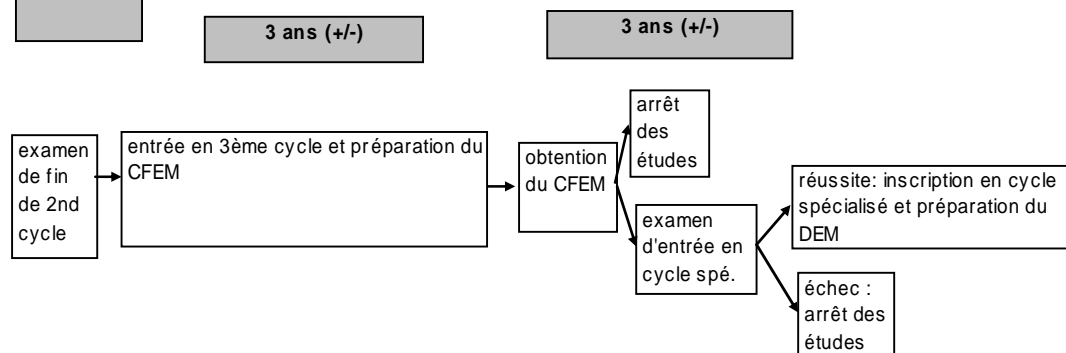
- des parcours de formation qui s'inscrivent exclusivement dans une logique de pratique amateur, y compris très poussée ;
- et des parcours de formation qui s'inscrivent dans un projet à visée professionnelle.

La seconde logique repose, elle, sur une continuité entre formation amateur et formation à visée professionnelle, la formation dite « à visée professionnelle » étant en fait une manière d'approfondir la formation amateur... que les élèves aient ou non un projet professionnel.

SCHEMA 1



SCHEMA 2



La première logique est principalement développée dans les établissements qui ont les effectifs les plus importants, ce qui permet de structurer un réel cycle spécialisé ou d'orientation professionnelle. Ces établissements sont en général situés dans des villes universitaires et ils bénéficient – ou souffrent – donc d'un apport de « grands élèves » extérieurs à l'établissement qui, après avoir suivi leurs premiers cycles dans leur ville d'origine, souhaitent poursuivre leur formation dans la ville où ils entament leurs études universitaires ou supérieures.

La deuxième logique est plutôt le fait des écoles situées dans des villes moyennes et dont les effectifs sont réduits. Peu d'élèves ont un projet professionnel. Il est en revanche important pour ces écoles de pouvoir continuer à accueillir des élèves qui souhaitent poursuivre leur formation musicale, quel que soit leur projet, en les inscrivant en cycle spécialisé. En effet, ces élèves contribuent fortement à la vie culturelle de l'établissement en participant aux différentes pratiques collectives, aux prestations proposées en public, etc.

Cette distinction entre les deux logiques doit être modulée **pour la danse**, en raison de l'engagement très précoce dans un projet professionnel requis dans cette discipline, à tout le moins pour les parcours classiques d'excellence. Plus que la formulation d'un réel projet professionnel, la question posée aux élèves concerne donc leur investissement dans leur formation : les élèves qui s'inscriront en COP seront dans leur grande majorité ceux qui se sont inscrits très jeunes dans un cursus de classes à horaires aménagés (à un âge où parler de projet professionnel semble un peu désincarné).

Pour le théâtre, la situation est totalement différente puisque les élèves inscrits en cycle d'orientation professionnelle sont des jeunes adultes qui ont construit un projet professionnel (même s'ils n'iront pas forcément jusqu'au bout de ce projet). Formation amateur et formation à visée professionnelle sont clairement distinctes.

Pratique des différents établissements		
	schéma 1	schéma 2
CNR Grenoble	■	
CNR Lyon	■	
CNR en préfiguration Annecy	■	
CNR en préfiguration Chambéry	■	
CNR en préfiguration Saint-Etienne		■
ENM Bourg-en-Bresse		■
ENMDAD Nord-Isère	■	
ENMDAD Oyonnax		■
ENMD Romans sur Isère		■
ENMD Valence		■
ENMDAD Villeurbanne	■	■ pour le jazz

NB : des variantes peuvent exister selon les disciplines

F. Le devenir et le suivi des élèves formés

Si l'on considère que les cycles spécialisés s'inscrivent bien à terme dans un projet à visée professionnelle, dans la situation actuelle, une question n'est absolument pas résolue : celle de la transition entre les cycles spécialisés et d'orientation professionnelle et l'enseignement supérieur ou la vie professionnelle. Rares sont, en effet, les élèves qui entrent directement dans l'enseignement supérieur ou dans la vie professionnelle. La plupart des établissements sont donc amenés à mettre en place des « cycles de perfectionnement » qui tentent de pallier ce manque. Mais ces cycles ne sont actuellement pas prévus dans les différents schémas d'orientation pédagogiques nationaux et tous s'accordent sur le fait qu'il faudrait trouver des réponses institutionnelles à cette zone non définie entre formation initiale et formation supérieure.

Tous les établissements se trouvent sollicités par des élèves qui souhaitent poursuivre leurs études après le DEM / DET / DEC. Cette demande de poursuite d'études peut relever de deux logiques :

- soit l'élève prépare des concours d'entrée dans l'enseignement supérieur et veut donc continuer à se former en espérant réussir ces concours ;
- soit l'élève n'a tout simplement pas envie d'arrêter brutalement sa formation.

Face à ces demandes, les établissements ont des réponses différentes :

- ils peuvent refuser toute poursuite d'étude après le DEM / DEC / DET ;
- ils peuvent laisser ouverte la possibilité d'une poursuite des études, soit pour tous les élèves qui en font la demande, soit uniquement pour les élèves qui ont un projet professionnel ou de formation précis qui justifie ce maintien en formation ;
- ils peuvent construire un cycle de perfectionnement ou un quatrième cycle à part entière avec ses règles d'admission, sa durée, ses objectifs et obligations de formation, etc.

Accueil d'étudiants en perfectionnement

		Nb moyen d'élèves
CNR Grenoble	Oui	16 (musique) + 3 (théâtre) + danse (non communiqué)
CNR Lyon	Oui	80 à 100 élèves (musique) + 6 à 10 (danse)
CNR en préfiguration Annecy	Non	
CNR en préfiguration Chambéry	Oui	10 à 12
CNR en préfiguration Saint-Etienne	Oui	Non communiqué
ENM Bourg-en-Bresse	Oui	Non communiqué
ENMDAD Nord-Isère	Oui	5 ou 6
ENMDAD Oyonnax	Oui	2 ou 3
ENMD Romans sur Isère	Oui	Non communiqué
ENMD Valence	Oui	2 ou 3 (musique) + 2 ou 3 (danse)
ENMDAD Villeurbanne	Oui	4 ou 5

L'autre limite concerne l'accompagnement des élèves dans la construction de leur projet professionnel : la plupart des directeurs constatent qu'ils ne sont pas armés ni financièrement, ni en terme de personnel, ni en terme de méthodes, pour accompagner leurs élèves dans cette voie. Sur cette question, le partenariat construit entre CNR ou ENM et structures d'enseignement associatives semble particulièrement fécond, avec une place très importante accordée aux enjeux liés à la professionnalisation et à l'insertion professionnelle.

Cette absence de moyens et de compétences se répercute sur la connaissance du devenir professionnel des élèves : aucune structure ne dispose à ce jour d'outils de suivi de ses anciens élèves.

G. Les évolutions

Ces cycles sont appelés à devenir des cycles d'enseignement professionnel initial (CEPI), si l'on se réfère au décret de juin 2005. L'article 1 du décret précise :

« Il est organisé un cycle d'enseignement professionnel initial de musique, de danse et d'art dramatique destiné à approfondir la motivation et les aptitudes des élèves en vue d'une orientation professionnelle. »

Le diplôme délivré à l'issue de ce cycle sera un diplôme national – le Diplôme National d'Orientation Professionnelle (DINOP) (et non plus comme actuellement un diplôme d'établissement).

L'organisation et le financement de ces cycles d'orientation professionnelle initiale seront placés sous la responsabilité du conseil régional, si l'on se réfère à la loi du 13 août 2004.

Le conseil régional devra notamment :

- organiser les épreuves pour l'examen final (au niveau régional ou par groupe d'établissements) ;
- organiser le travail d'une commission régionale des CEPI chargée d'une mission de réflexion et d'harmonisation des formations dans le cadre du Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles.

Ces projets d'évolution soulèvent un certain nombre de questions ou d'inquiétudes chez les directeurs :

La taille de la région

La première crainte concerne la taille de la région. Tous les établissements reconnaissent l'intérêt qu'il y a pour eux et leurs élèves à travailler en réseau, mais ils s'accordent aussi sur le fait qu'il n'est pas du tout réaliste de penser développer un tel travail à l'échelle de la région. La crainte est, par conséquent, que le travail à l'échelle régionale se limite à des problématiques d'organisation pratique des examens, sans aucun échange pédagogique ni réflexion préalables.

L'hétérogénéité des niveaux et des projets

La mise en place du DINOP va rendre très visibles les disparités de niveaux – que tous les directeurs reconnaissent – entre les différents établissements. La crainte est que le DINOP ne mette en compétition des élèves qui n'auront pas été formés de la même manière ni avec les mêmes moyens. Dans le même temps, les directeurs affirment leur volonté de défendre l'identité propre de leur établissement et refusent toute homogénéisation des projets. L'enjeu est donc de s'accorder sur des bases communes, tout en permettant toutes les déclinaisons possibles en fonction des projets et identités.

Les craintes des « petites » écoles nationales

Les petites écoles nationales proposent à ce jour peu de candidats au DEM. Mais elles permettent à des élèves qui n'ont pas l'opportunité de poursuivre leur formation dans les grandes villes de la région d'approfondir tout de même leur parcours et, éventuellement, de s'engager dans une voie pré-professionnalisante. Ces petites écoles nationales craignent aujourd'hui de voir leur position remise en cause par l'organisation du diplôme au niveau régional.

Les problèmes spécifiques au CEPI danse

A ce jour, aucun établissement n'assure l'enseignement des trois dominantes – classique, contemporain et jazz. La majorité des établissements est également dans l'impossibilité de proposer les disciplines associées exigées dans le cadre du CEPI.

La difficulté est que, si de véritables CEPI sont mis en place en danse, ils ne concerneront que peu d'élèves. Des regroupements entre établissements seront donc sans doute nécessaires, ce qui n'est pas sans soulever des questions quant à l'organisation et au financement de ces CEPI.

Les craintes quant au financement

Naturellement, de nombreuses questions et inquiétudes sont exprimées quant à l'évolution des modalités de financement des cycles spécialisés et d'orientation professionnelle, mais aussi plus globalement quant au financement de l'activité et du fonctionnement des CNR et ENM.

Intérêt représenté par la mise en œuvre du DINOP

Les directeurs des écoles voient également dans la mise en place du DINOP et dans la réorganisation des CEPI certains intérêts :

La mise en place d'un diplôme dont l'épreuve terminale sera organisée à un niveau régional peut être intéressant pour des disciplines rares, peu proposées sur la Région. Cela pourrait permettre des échanges et rencontres entre les élèves et enseignants des disciplines concernées.

Un examen au niveau régional résoudrait également un certain nombre de difficultés rencontrées par les petits établissements (peu d'élèves dans certaine discipline, constitution des jurys, encadrement etc.)

Mise en place d'un meilleur accompagnement et suivi des élèves

Les textes actuels sur les CEPI et DINOP accordent une place nouvelle au suivi et à l'accompagnement des élèves dans leur orientation et leur insertion professionnelle, dimension qui était jusque là peu développée.

Ces nouvelles perspectives posent la question de la qualification du personnel des CNR et ENM dont les profils ne sont pas adaptés à ces futurs besoins. De nouvelles compétences devraient donc être mobilisées, ce qui suscitera un renforcement de l'équipe et donc des moyens financiers supplémentaires.

Pour conclure, les CNR et ENM attendent de la Région qu'elle soit un partenaire présent avec lequel un terrain d'échanges, de débats et de concertation soit possible.